



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret présidentiel n° 08-297 du 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs.....	4
Décret présidentiel n° 08-298 du 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.....	4
Décret présidentiel n° 08-299 du 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	5

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du délégué à la sécurité à la wilaya de Aïn Defla.....	6
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du secrétaire général auprès du chef de daïra de Aïn Babouche à la wilaya d'Oum El Bouaghi.....	6
Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin à des fonctions au ministère des finances.....	6
Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux du budget.....	6
Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'hydraulique de wilayas.....	7
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du directeur de l'hygiène, de la salubrité, de l'environnement, de la protection du milieu et des espaces verts à la wilaya d'Alger.....	7
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du directeur de l'environnement à la wilaya de Tébessa.....	7
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur de l'environnement à la wilaya de Médéa.....	7
Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination de secrétaires généraux auprès de chefs de daïra.....	7
Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination au ministère des finances.....	8
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination du directeur général du fonds de garantie automobile.....	8
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination de directeurs de l'hydraulique de wilaya.....	8
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination du directeur de l'hygiène, de la salubrité, de l'environnement, de la protection du milieu et des espaces verts à la wilaya d'Alger.....	8
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination de directeurs de l'environnement de wilaya.....	8
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'habitat et de l'urbanisme.....	8
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de Relizane.....	8

**SOMMAIRE (suite)**

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS**

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

Arrêté du 29 Moharram 1429 correspondant au 7 février 2008 portant nomination des membres du comité interministériel de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus..... 9

**MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 2 Ramadhan 1429 correspondant au 2 septembre 2008 fixant le montant de la majoration pour conjoint à charge..... 9

Arrêté du 2 Ramadhan 1429 correspondant au 2 septembre 2008 portant revalorisation des pensions, allocations et rentes de sécurité sociale..... 9

**MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

Arrêté du 16 Rajab 1428 correspondant au 31 juillet 2007 fixant les différentes catégories de documents et formulaires de collecte et de transmission des informations statistiques ainsi que la périodicité de leur établissement et de leur transmission..... 10

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**BANQUE D'ALGERIE**

Décision n° 08-02 du 10 Ramadhan 1429 correspondant au 10 septembre 2008 portant agrément d'une banque..... 24

## DECRETS

**Décret présidentiel n° 08-297 du 23 Ramadhan 1429  
correspondant au 23 septembre 2008 portant  
transfert de crédits au budget de fonctionnement  
du ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008 ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2008, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 08-254 du 8 Chaâbane 1429 correspondant au 10 août 2008 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2008, au ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2008, un crédit de neuf millions quatre cent soixante mille dinars (9.460.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2008, un crédit de neuf millions quatre cent soixante mille dinars (9.460.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs et au chapitre n° 34-01 "Administration centrale — Remboursement de frais".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

**Décret présidentiel n° 08-298 du 23 Ramadhan 1429  
correspondant au 23 septembre 2008 portant  
transfert de crédits au budget de fonctionnement  
du ministère de l'éducation nationale.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008 ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2008, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 08-256 du 8 Chaâbane 1429 correspondant au 10 août 2008 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2008, au ministre de l'éducation nationale ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2008, un crédit de trois milliards de dinars (3.000.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2008, un crédit de trois milliards de dinars (3.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale, section I — sous-section I — titre IV : 6ème partie et au chapitre n° 46-02 "Allocation spéciale de scolarité au profit des élèves démunis".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

**Décret présidentiel n° 08-299 du 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 07-12 du 21 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 30 décembre 2007 portant loi de finances pour 2008 ;

Vu l'ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008 ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2008, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 08-34 du 26 Moharram 1429 correspondant au 3 février 2008 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2008, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2008, un crédit de deux cent trente-cinq millions de dinars (235.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2008, un crédit de deux cent trente-cinq millions de dinars (235.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-04	Administration centrale — Fournitures.....	7.000.000
	Total de la 4ème partie.....	7.000.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-05	Subventions aux universités.....	176.000.000
36-06	Subventions aux centres universitaires.....	14.000.000
	Total de la 6ème partie.....	190.000.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	38.000.000
	Total de la 7ème partie.....	38.000.000
	Total du titre III.....	235.000.000
	Total de la sous-section I.....	235.000.000
	Total de la section I.....	235.000.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....</b>	<b>235.000.000</b>

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du délégué à la sécurité à la wilaya de Aïn Defla.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de délégué à la sécurité à la wilaya de Aïn Defla, exercées par M. Ahmed Hadj Sadok, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du secrétaire général auprès du chef de daïra de Aïn Babouche à la wilaya d'Oum El Bouaghi.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général auprès du chef de daïra de Aïn Babouche à la wilaya d'Oum El Bouaghi, exercées par M. Cherif Makhoulouf, sur sa demande.

-----★-----

**Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin à des fonctions au ministère des finances.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin à des fonctions à la direction générale des études et de la prévision au ministère des finances, exercées par MM. :

— Sidi Mohamed Ferhane, directeur des statistiques et prévision ;

— Mohamed Abbas Maherzi, sous-directeur des prévisions ;

Appelés à exercer d'autres fonctions.

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin à compter du 1er janvier 2008 aux fonctions de sous-directeur de la réglementation de la comptabilité des opérations financières de l'Etat, exercées par M. Belkheir Saggou, décédé.

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin à compter du 28 novembre 2007 aux fonctions de sous-directrice de la documentation et des archives à la direction générale des études et de la prévision au ministère des finances, exercées par Mme Bahia Drif, pour suppression de structure.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la direction générale du Trésor au ministère des finances, exercées par M. Abdelkrim Bouzred.

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin à des fonctions à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances, exercées par MM. :

— Khaled Mouzaïa, sous-directeur des moyens généraux et des archives ;

— Khaled Messiouri, sous-directeur du personnel et de la formation ;

— Azzeddine Moussa, sous-directeur de la modernisation de la gestion financière et comptable de l'Etat ;

— Abdelkrim Abdelmoumène, sous-directeur du suivi de l'application de la réglementation comptable ;

Appelés à exercer d'autres fonctions.

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de chef de la division du contrôle et de l'évaluation des activités de formation, de recherche, de la culture, de la communication, de l'agriculture, des pêches et des forêts à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par M. Maamar Riad, admis à la retraite.

-----★-----

**Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux du budget.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeurs régionaux du budget, exercées par MM. :

— Belghachem Dali, à Chlef ;

— Lounas Djender, à Alger ;

Admis à la retraite.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeur régional du Trésor à Tlemcen, exercées par M. Sid Ali Hammoum, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'hydraulique de wilaya.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'hydraulique aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Zine Loucif, à la wilaya de Constantine ;
- Rabah Safi, à la wilaya de Ouargla ;
- Youcef Gabi, à la wilaya de Boumerdès ;

Appelés à exercer d'autres fonctions.

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'hydraulique à la wilaya de Tipaza, exercées par M. Mohamed Haddad, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du directeur de l'hygiène, de la salubrité, de l'environnement, de la protection du milieu et des espaces verts à la wilaya d'Alger.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'hygiène, de la salubrité, de l'environnement, de la protection du milieu et des espaces verts à la wilaya d'Alger, exercées par M. Mohamed Fouzi Sidi Moussa, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du directeur de l'environnement à la wilaya de Tébessa.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'environnement à la wilaya de Tébessa, exercées par M. Khemissi Belguidoum, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur de l'environnement à la wilaya de Médéa.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur de l'environnement à la wilaya de Médéa, exercées par M. Mourad Baha, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination de secrétaires généraux auprès de chefs de daïra.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, sont nommés secrétaires généraux auprès de chefs de daïra, MM. :

- Mohamed Triche, daïra de Aïn El Ibel, wilaya de Djelfa ;
- Mounir El-Hadi Benhamida, daïra de Oued Zenati, wilaya de Guelma ;
- Nourdine Harid, daïra de Hammam N'Bail, wilaya de Guelma ;
- Abdelkader Talbi, daïra de Si Mahdjoub, wilaya de Médéa ;
- Mostafa Bennaci, daïra de Mekmen Ben Amar, wilaya de Naâma ;
- Aïssa Aboulkacem, daïra de Bounoura, wilaya de Ghardaïa ;
- Lakhdar Benramdane, daïra d'El Mansourah, wilaya de Ghardaïa.

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, M. Abdelali Djebbar est nommé secrétaire général auprès du chef de daïra d'El Madher, wilaya de Batna.

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, M. Kaddour Kamouche est nommé secrétaire général auprès du chef de daïra de Hammam Debagh, wilaya de Guelma.

**Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429  
correspondant au 1er septembre 2008 portant  
nomination au ministère des finances.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, sont nommés à la direction générale de la prévision et des politiques au ministère des finances, MM. :

— Sidi Mohamed Ferhane, directeur des politiques budgétaires ;

— Mohamed Abbas Maherzi, sous-directeur de la politique de la fiscalité des revenus, de la consommation et de l'épargne.

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, sont nommés à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances, MM. :

— Sid Ali Hammoum, directeur des études ;

— Abdelkrim Abdelmoumène, sous-directeur de la loi de règlement budgétaire ;

— Azzeddine Moussa, sous-directeur de la modernisation et de la normalisation de la comptabilité de l'Etat ;

— Khaled Messiouiri, sous-directeur du personnel ;

— Khaled Mouzaïa, sous-directeur des moyens et du budget.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429  
correspondant au 1er septembre 2008 portant  
nomination du directeur général du fonds de  
garantie automobile.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, M. Ahmed Fayçal Ababsa est nommé directeur général du fonds de garantie automobile.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429  
correspondant au 1er septembre 2008 portant  
nomination de directeurs de l'hydraulique de  
wilaya.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, sont nommés directeurs de l'hydraulique aux wilayas suivantes, MM. :

— Rabah Safi, à la wilaya de Constantine ;

— Rachid Benakcha, à la wilaya de Ouargla ;

— Zine Loucif, à la wilaya de Boumerdès ;

— Youcef Gabi, à la wilaya de Tipaza.

**Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429  
correspondant au 1er septembre 2008 portant  
nomination du directeur de l'hygiène, de la  
salubrité, de l'environnement, de la protection  
du milieu et des espaces verts à la wilaya  
d'Alger.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, M. Messaoud Tebani est nommé directeur de l'hygiène, de la salubrité, de l'environnement, de la protection du milieu et des espaces verts à la wilaya d'Alger.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429  
correspondant au 1er septembre 2008 portant  
nomination de directeurs de l'environnement de  
wilaya.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, sont nommés directeurs de l'environnement aux wilayas suivantes, MM. :

— Mohamed Fouzi Sidi Moussa, à la wilaya de Tizi Ouzou ;

— Khemissi Belguidoum, à la wilaya de Skikda ;

— Mourad Baha, à la wilaya de M'Sila.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429  
correspondant au 1er septembre 2008 portant  
nomination d'un inspecteur au ministère de  
l'habitat et de l'urbanisme.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, M. Abdelhamid Bensiradj est nommé inspecteur au ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429  
correspondant au 1er septembre 2008 portant  
nomination du directeur général de l'office de  
promotion et de gestion immobilière de la wilaya  
de Relizane.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, M. Rachid Chabour est nommé directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de Relizane.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 29 Moharram 1429 correspondant au 7 février 2008 portant nomination des membres du comité interministériel de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus.**

Par arrêté du 29 Moharram 1429 correspondant au 7 février 2008, mesdames et messieurs dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 05-429 du 8 novembre 2005 fixant l'organisation, les missions et le fonctionnement du comité interministériel de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus, membres du comité interministériel de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus, présidé par le ministre de la justice, garde des sceaux.

- Mokhtar Felioune, directeur général de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;
- Abdelhamid Djabelkhir, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Lotfi Harzeli, représentant du ministre de l'intérieur et de collectivités locales ;
- Saci Berkoune, représentant du ministre des finances ;
- Messaoud Benoumechiara, représentant du ministre de l'industrie et de la promotion des investissements ;
- Youcef Belmahdi, représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;
- Ali Ghazi, représentant du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme ;
- Mohammed Benlaouer, représentant du ministre de l'éducation nationale ;
- Linda Hazem, représentante du ministre de l'agriculture et du développement rural ;
- Houria Bouasla, représentante du ministre des travaux publics ;
- Nacéra Madji, représentante du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;
- Yasser Arafat Gana, représentant de la ministre de la culture ;
- Ouiza Ould- Saïd, représentante du ministre de la communication ;
- Mehdi Taâlbi, représentant de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat ;
- Abdelmadjid Zaâlani, représentant du ministre de l'enseigneмент supérieur et de la recherche scientifique ;
- Akila Chergou, représentante du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Toufik Saïdi, représentant du ministre de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Hamid Rarbou, représentant du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

— Houria Meziani, représentante du ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger ;

— Nasreddine Talbi, représentant du ministre de la jeunesse et des sports.

### MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Arrêté du 2 Ramadhan 1429 correspondant au 2 septembre 2008 fixant le montant de la majoration pour conjoint à charge.**

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite, notamment son article 15 ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

**Arrête :**

Article 1er. — Le montant de la majoration pour conjoint à charge est fixé à mille deux cent cinquante dinars (1250 DA) par mois.

Ce montant s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1er janvier 2000.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2008 et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Ramadhan 1429 correspondant au 2 septembre 2008.

Tayeb LOUH.

-----★-----

**Arrêté du 2 Ramadhan 1429 correspondant au 2 septembre 2008 portant revalorisation des pensions, allocations et rentes de sécurité sociale.**

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales, notamment son article 42 ;

Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite, notamment son article 43 ;

Vu la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux accidents du travail et maladies professionnelles, notamment son article 84 ;

Vu l'ordonnance n° 06-04 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006, notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 84-29 du 11 février 1984, modifié et complété, fixant le montant minimum de la majoration pour tierce personne prévue par la législation de sécurité sociale ;

Vu le décret présidentiel n° 06-395 du 20 Chaoual 1427 correspondant au 12 novembre 2006 fixant le salaire national minimum garanti ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 Ramadhan 1428 correspondant au 9 octobre 2007 portant revalorisation des pensions, allocations et rentes de sécurité sociale ;

#### Arrête :

Article 1er. — Les pensions et allocations de retraite de sécurité sociale, prévues par la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, susvisée, sont revalorisées par application d'un taux unique de 5 %.

Les coefficients d'actualisation applicables aux salaires servant de base au calcul des nouvelles pensions prévues à l'article 43 de la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, susvisée, sont fixés selon l'année de référence, conformément à l'annexe jointe à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le taux prévu à l'article 1er ci-dessus s'applique au montant mensuel de la pension et allocations de retraite découlant des droits contributifs.

Le montant de la revalorisation résultant de l'application de l'alinéa ci-dessus s'ajoute au minimum légal de la pension de retraite prévu par la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 et aux indemnités complémentaires prévues par l'ordonnance n° 06-04 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisées.

Art. 3. — Le taux prévu à l'article 1er ci-dessus s'applique au montant mensuel de la pension d'invalidité découlant de l'application de l'article 37 de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, susvisée.

Le montant de la revalorisation résultant de l'application de l'alinéa ci-dessus s'ajoute au minimum légal de la pension d'invalidité prévu par la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 et à l'indemnité complémentaire prévue par l'ordonnance n° 06-04 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisées.

Art. 4. — Les rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles sont revalorisées dans les conditions prévues à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Le montant de la majoration pour tierce personne attribué aux titulaires d'une pension d'invalidité, de retraite, d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle est revalorisé de 5 %.

Art. 6. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mai 2008 et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Ramadhan 1429 correspondant au 2 septembre 2008.

Tayeb LOUH.

### MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

**Arrêté du 16 Rajab 1428 correspondant au 31 juillet 2007 fixant les différentes catégories de documents et formulaires de collecte et de transmission des informations statistiques ainsi que la périodicité de leur établissement et de leur transmission.**

-----

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-186 du 12 Joumada El Oula 1425 correspondant au 30 juin 2004 fixant les conditions et les modalités de collecte et de transmission des informations et des données statistiques sur les captures et moyens mis en œuvre tant en ce qui concerne les flottilles de pêche que les populations de pêcheurs ;

#### Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 04-186 du 12 Joumada El Oula 1425 correspondant au 30 juin 2004, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les différentes catégories de documents et formulaires de collecte et de transmission des informations statistiques ainsi que la périodicité de leur établissement et de leur transmission.

Art. 2. — Les documents et formulaires de collecte et de transmission des informations statistiques sont classés en trois (3) catégories suivantes :

— la première catégorie : concerne les documents et formulaires décennaires ;

— la deuxième catégorie : concerne les documents et formulaires mensuels ;

— la troisième catégorie : concerne les documents et formulaires semestriels.

Les modèles-type des différentes catégories de documents et formulaires de collecte et de transmission des informations statistiques sont fixés aux tableaux 1, 2 et 3, annexés du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rajab 1428 correspondant au 31 juillet 2007.

Smaïl MIMOUNE.

DIRECTION DES PECHES ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES DE LA WILAYA DE.....  
N° ...../ DPH/.....

**RAPPORT DECADEAIRE**  
du..... au .....

Tableau 1

Jour	Chalutiers			Sardiniers			Petits métiers			Thoniers			Paisanciers		
	Flottille active	Nombre d'embarqués	Production en tonnes	Flottille active	Nb d'embarqués	Production en tonnes	Flottille active	Nb d'embarqués	Production en tonnes	Flottille active	Nb d'embarqués	Production en tonnes	Flottille active	Nb d'embarqués	Production en tonnes
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															

Tableau 2

Les principales espèces	Prix au débarquement (DA)	Prix à la consommation (DA)
Rouget		
Pageot		
Dorado		
Merlan		
Sole		
Chien de mer		
Allache		
Sardine		
Espadon		
Bonite		
Thon		
Crevette rouge		
Crevette royale		
Crevette blanche (crevette grise)		
Langouste		
Sépia		
Calamar		
Poulpe		











**Tableau n° 6 : Algoculture**

Mois..... Année.....

Espèces élevées	Identification du site	Nom du promoteur, durée et date de concession	Superficie (hectares)	Type d'élevage	Production (kg)	Prix (DA)	Lieu d'écoulement du produit	Emplois générés
Esp : 1 .....								
Esp : 2 .....								
Esp : 3 .....								

**Tableau n° 7 : Culture des éponges**

Mois..... Année.....

Espèces élevées	Identification du site	Nom du promoteur, durée et date de concession	Superficie (hectares)	Type d'élevage	Production (kg)	Prix (DA)	Lieu d'écoulement du produit	Emplois générés
Esp : 1 .....								
Esp : 2 .....								
Esp : 3 .....								

**III - PECHE SPECIFIQUE**

**Tableau n° 1 : Corail**

Mois..... Année.....

Corail	Zone de pêche	Nom du promoteur, durée et date de concession	Nom et matricule du navire	Nombre et noms des plongeurs	Production						
					Branches		Branchettes		Pointes		
					Prod	Prix	Prod	Prix	Prod	Prix	

**Tableau n° 2 : Transformation du corail**

Mois..... Année.....

Unité de transformation	Nom du promoteur	Emplois générés	Quantité transformée (kg)	Prix (DA)	Destinations

**Tableau n° 3 : Artisans lapidaires et bijoutiers**

Mois..... Année.....

Unité	Lieu	Nom du propriétaire	Emploi	Observations



**VI - LES MOYENS DE PRODUCTION**

**1 - La flotille de pêche**

**Tableau n° 1 :**

Mois..... Année.....

Désignation	Chalutiers	Sardiniers	Petits métiers	Corailleurs	Thoniers	Plaisanciers	Total
A - Flottille immatriculée au niveau de la wilaya dont : * flottille immobilisée * nouvelles acquisitions * flottille exerçant hors port d'immatriculation * flottille active dans la wilaya							
B - Flottille active venant d'autres ports d'immatriculation							
C - Flottille transférée (X) ou radiée (Y)	X ou Y	X ou Y	X ou Y	X ou Y		X ou Y	
Nombre total de sorties où a eu lieu la production							
Capacité d'embarquement							

\* Flottille active : Flottille activant dans son port d'immatriculation (port d'attache)

**2 - Les immobilisations**

**Tableau n° 2 :**

Mois..... Année.....

Type de métier	Nom du navire N° d'immatriculation	Date de construction du navire	Durée de l'immobilisation	Causes de l'immobilisation

**3 - Le collectif marin**

**Tableau n° 3 :**

Mois..... Année.....

	Patrons				Mécaniciens				Marins			
	Sar *	Cha *	Pme *	Tho *	Sar *	Cha *	Pme *	Tho *	Sar *	Cha *	Pme *	Tho *
a) Inscrits définitifs												
Diplômés												
Non diplômés												
b) Inscrits provisoires												
Diplômés												
Non diplômés												
Etrangers												
Total des inscrits (a+b+c)												
Capacité d'embarquement												
Nombre d'embarqués												
Nombre des non embarqués												
Inscrits nouveaux												
Inscrits transférés												
Inscrits radiés												
Retraités												
Dérogations												
Retraités embarqués												
Moyenne d'âge												

\* Sar : Sardinier - \* Cha : Chalutier - \* Pme : Petit métier - \* Tho : Thonier

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

**CANEVAS STATISTIQUE SEMESTRIEL**

SEMESTRE ..... ANNEE : .....

DIRECTION DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

\* Lieu de débarquement : (Port : ..... Abris de pêche : ..... / Plages d'échouage : .....) )

Nom du collecteur statistique :

\* **Souligner le lieu d'attache concerné.**

**I - SUPERSTRUCTURE DE SOUTIEN A L'OUTIL DE PRODUCTION**

**1 - Equipements de mise à sec**

**Tableau n° 1**

Semestre ..... Année.....

Désignation	Nombre	Raison sociale	Implantation	Capacité	Situation actuelle
Plan incliné					
Treuil					
Elevateur					
Cale de halage					

**2 - Autres équipements**

**Tableau n° 2**

Semestre ..... Année.....

	Nombre	Raison sociale	Année de mise en exploitation	Capacité	Implantation	Emplois générés	Situation actuelle
Atelier de maintenance et réparation							
Halle à marée							
Station d'avitaillement en combustible (gasoil)							
Point de vente de matériel de pêche et pièces de rechange							
Chantier de construction et réparation navales							
Point de construction du matériel de pêche							

**II - SUPERSTRUCTURES DE PRISE EN CHARGE DE LA PRODUCTION**

**1 - Complexe sous froid**

**\* Transport frigorifique**

**Tableau n° 1**

Semestre ..... Année.....

Nom et prénom du propriétaire et raison sociale	Date d'acquisition	Nombre de camions	Type de camions	Capacité	Emplois générés	Situation actuelle
.						

**\* Fabrique de glace**

**Tableau n° 2**

Semestre ..... Année.....

Nom et prénom du propriétaire et raison sociale	Implantation (portuaire ou extra portuaire)	Date de création	Adresse Fax / Tél	Type de glace paillette / bloc	Capacité T. / J.	Emplois générés	Situation actuelle
.							

**Tableau n° 3**

Semestre ..... Année.....

Nom de l'unité et raison sociale	Quantité produite (kg)		Prix (DA)
	Paillette	Bloc	
.			

**\* Unité de stockage**

**Tableau n° 4**

Semestre ..... Année.....

	Chambre froide	Capacité d'entreposage		Tunnel de congélation	Contrôle sanitaire	
		Stockage	Congélation		Instance de contrôle	Fréquence de contrôle
* Nom de l'unité et raison sociale						
* Implantation						
* Date de création						
* Adresse, téléphone, fax						
* Surface (m2)						
* Capacité (m3 ou tonnes)						
* Emplois (saisonnier - permanent)						
Situation actuelle						

**2 - Transformation****Tableau n° 5**

Semestre ..... Année.....

Nom et implantation	Raison sociale	Emplois générés	Espèces transformées	Nature du produit transformé *	Quantité transformée (kg)	Situation actuelle	Contrôle sanitaire	
							Instance de contrôle	Fréquence de contrôle

\* Conserve, congelé, fumé, précuit ... etc.

**3 - Commercialisation****\* Halles de vente en gros****Tableau n° 6**

Semestre ..... Année.....

Lieu	Superficie	Nombre de carreaux	Emplois générés	Contrôle sanitaire	
				Instance de contrôle	Fréquence de contrôle

**\* Points de vente au détail****Tableau n° 7**

Semestre ..... Année.....

Lieu	Emplois générés	Observation	Contrôle sanitaire	
			Instance de contrôle	Fréquence de contrôle

**\* Etablissement d'expédition (exportation)****Tableau n° 8**

Semestre ..... Année.....

Implantation	Gérant de l'établissement	Capacité d'expédition (tonnes)	Contrôle sanitaire	
			Instance de contrôle	Fréquence de contrôle

\* Instance ou organisme de contrôle :

- Brigade mixtes, ministère du commerce
- Services vétérinaires, ministère de l'agriculture (direction des services vétérinaires)
- Bureau d'hygiène communale (BHC) ministère de l'intérieur et des collectivités locales
- Autres services de contrôle (brigades économiques - services de sécurité, gendarmerie, police)

**III - FLOTTILLE ET ENGINS DE PECHE**

**1 - La flottille**

\* Les chalutiers / Sardiniers / Petits métiers / Thoniers / Corailleurs / Plaisanciers

**Tableau n° 1 :**

Semestre ..... Année.....

Matricule de navire	Port d'attache	Nom du propriétaire	Long (m)	Larg (m)	Jauge brute	Marque du moteur	Puissance	Nature de la coque	Date de construction	Nombre de sorties	Engins de pêche utilisés	Zone de pêche

**IV - REDEVANCES ET TAXES LIEES A LA PECHE ET A L'AQUACULTURE**

**Tableau n° 1**

Semestre ..... Année.....

Nature de l'activité	Nombre	Montant de la taxe ou redevance		Montant global
		Fixe	Variable	
Pêche				
Aquaculture Marine Continental				
Anguille				
Corail				
Thon				

**V - REGLEMENTATION**

**Tableau n° 1**

Semestre ..... Année.....

Lieu de l'infraction	Auteur de l'infraction	Type d'infraction	Activité concernée	Observation

**VI - ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES**

**Tableau n° 1**

Semestre ..... Année.....

Dénomination	Activité	Siège	Président	Nombre d'adhérents	Nombre d'adhérents activant dans la filière	Qualification

**VII - INVESTISSEMENT**

**Tableau n° 1**

Semestre ..... Année.....

Type d'investissement	Nature d'investissement	Lieu	Date de début des travaux	Délais de réalisation	Coût de l'investissement (DA)	Contraintes	Emplois générés	Observation

**VIII - FORMATION**

**Tableau n° 1**

Semestre ..... Année.....

Nombre de formés	Type de qualification	Type de formation	Lieu de formation

## ANNONCES ET COMMUNICATIONS

### BANQUE D'ALGERIE

**Décision n° 08-02 du 10 Ramadhan 1429  
correspondant au 10 septembre 2008 portant  
agrément d'une banque.**

-----

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

Vu l'ordonnance n° 03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 58, 62, 66 à 75, 80 à 83, 87 à 96, 99, 100, 103, 104, 114, 118 et 141 ;

Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination du gouverneur et des vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie ;

Vu la décision n° 06-04 du 8 juin 2006 portant autorisation de constitution de la banque « AL SALAM BANK - ALGERIA - SPA » ;

Vu la demande d'agrément formulée en date du 24 mai 2007 par la banque « AL SALAM BANK - ALGERIA - SPA » ;

**Décide :**

Article 1er. — En application des dispositions des articles 70 et 92 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, la banque « AL SALAM BANK - ALGERIA - SPA » est agréée en qualité de banque.

Le siège social de la banque « AL SALAM BANK - ALGERIA - SPA » est sis au 233, rue Ahmed Ouaked, Dély Ibrahim - Alger.

Ladite banque est dotée d'un capital social de sept milliards deux cents millions (7.200.000.000) de dinars algériens.

Art. 2. — La banque « AL SALAM BANK - ALGERIA - SPA » est placée sous la direction et la responsabilité de MM. :

— Mohammed Ali Al Abbar en qualité de président du conseil d'administration,

— Hussein Mohammed Al Meeza en qualité de vice-président du conseil d'administration,

— Ibrahim Fenik en qualité de directeur général.

Art. 3. — En application de l'article 70 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, la banque « AL SALAM BANK - ALGERIA - SPA » peut effectuer toutes les opérations reconnues aux banques.

Art. 4. — Le présent agrément de banque peut faire l'objet d'un retrait :

— à la demande de la banque ou d'office conformément à l'article 95 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit ;

— pour les motifs énumérés à l'article 114 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

Art. 5. — Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément doit être portée à la connaissance de la Banque d'Algérie.

Art. 6. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1429 correspondant au 10 septembre 2008.

Mohammed LAKSACI.